

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE SUR LA
DEMANDE RELATIVE À UN PROJET D'INJECTION DE BIOMÉTHANE
PRODUIT PAR LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

R-3824-2012

Rentabilité globale de la biométhanisation

Question 1

Références :

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.10
- (ii) Gaz Métro-1, Document 2, p. 3, article 1.7
- (iii) Gaz Métro-1, Document 2, article 2.2

Préambule :

(i)

« Ainsi, après discussion avec les municipalités, il est apparu que l'implication de Gaz Métro pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane, de même que son injection dans le réseau de distribution, devenait un facteur essentiel pour permettre l'implantation de cette nouvelle filière énergétique. »

(ii)

- 1.7 La Ville s'engage à supporter Gaz Métro, dans la mesure requise par Gaz Métro, pour l'obtention de l'approbation de la Régie de l'énergie, quant au modèle d'affaire proposé par Gaz Métro en regard de ses Installations et de la réception du biométhane dans son réseau de distribution existant;

(iii)

- 2.2 Sujet aux termes et conditions prévus aux présentes, la Ville s'engage à vendre et remettre à Gaz Métro, au point de livraison apparaissant au Plan de l'annexe D (« Point de livraison »), tout le biométhane produit par l'usine de biométhanisation sur le Site à l'exception de celui utilisé par la Ville pour ses propres besoins, et ce, à compter de la date du début des livraisons telle qu'indiquée à l'Annexe B et jusqu'à ce que les installations connexes de traitement requises pour des fins de contrôle de la composition et de l'interchangeabilité du biométhane ainsi que les unités de compression sur le Site soient la propriété de la Ville;

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer si Gaz Métro a pu consulter l'analyse de rentabilité du projet du point de vue de la ville de Saint-Hyacinthe.
- 1.2 Veuillez déposer l'analyse de rentabilité du projet de la ville de Saint-Hyacinthe. Au besoin, demandez à la ville de fournir cette analyse conformément à l'article 1.7 de l'entente de principe.
- 1.3 Veuillez déposer l'information que Gaz Métro a obtenue de la ville de Saint-Hyacinthe et qui lui permet de conclure qu'il ne serait pas rentable pour celle-ci d'assumer elle-même les investissements et le coût d'opération associé au volet A.
- 1.4 Veuillez démontrer qu'il ne serait pas rentable pour la ville de Saint-Hyacinthe d'assumer elle-même les coûts des installations du volet A.
- 1.5 Veuillez indiquer si, dans l'analyse de rentabilité de son projet, la ville s'attribue la valeur des réductions de GES pour le gaz qu'elle consomme.
- 1.6 Veuillez indiquer si, dans son analyse de rentabilité, la ville s'attribue la valeur des réductions de GES pour le gaz qu'elle ne consomme pas.
- 1.7 En supposant un prix d'achat du biométhane de 4,18\$/GJ, jusqu'à quel niveau de coûts en distribution et d'équilibrage (en ¢/m³ et en dollars totaux) le projet demeure-t-il viable pour la ville?
- 1.8 En supposant un prix d'achat du biométhane de 4,18\$/GJ, jusqu'à quel niveau de coûts en distribution et d'équilibrage (en ¢/m³ et en dollars totaux) le projet dégagerait-il des flux de trésorerie d'exploitation positifs pour la ville?
- 1.9 Gaz Métro invoque le manque d'expertise de la ville pour justifier qu'elle investisse elle-même dans ces installations. Veuillez indiquer pourquoi Gaz Métro et la ville de Saint-Hyacinthe n'optent pas plutôt pour une entente d'opération où Gaz Métro opérerait le site pour le compte de la ville contre rémunération.

- 1.10 En supposant que le projet de biométhanisation dans son ensemble (installations de la ville et de Gaz Métro) ne soit globalement pas rentable malgré l'ensemble des subventions accordées, veuillez justifier que ce soit la clientèle de Gaz Métro qui doive subir une hausse tarifaire pour rendre le projet acceptable pour les citoyens de Saint-Hyacinthe et non l'inverse, soit une hausse de taxes municipales pour rendre le projet acceptable pour les clients de Gaz Métro?
- 1.11 Relativement à l'article 2.2, Gaz Métro a-t-elle évalué à combien pourraient s'élever les besoins de la Ville au cours des 20 prochaines années?
- 1.12 Combien la ville consomme-t-elle de gaz au total présentement?
- 1.13 Qu'advient-il si les besoins de la ville requièrent l'ensemble de la production?
- 1.14 Quel niveau de garantie la ville offre-t-elle, qu'elle puisse affectivement atteindre une production de $13 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ comme prévu?

Interchangeabilité, composition et pression

Question 2

Références :

- (i) Gaz Métro-1, Document 2, annexe D
- (ii) Gaz Métro-1, Document 3
- (iii) Gaz Métro-1, Document 2, article 2.5

Questions :

- 2.1 Veuillez confirmer que du biométhane provenant du site d'enfouissement d'EBI à Saint-Thomas/Sainte-Geneviève-de-Berthier est distribué dans le réseau de Gaz Métro.
- 2.2 Veuillez indiquer en quoi les installations requises à Saint-Hyacinthe diffèrent fondamentalement de celles présentes à Sainte-Geneviève-de-Berthier.
- 2.3 Veuillez indiquer par qui sont opérées les installations de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

- 2.4 Veuillez confirmer qu'environ $30 \cdot 10^6$ m³ de biométhane reçu par TQM au point de réception de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont distribués annuellement dans le réseau de Gaz Métro.
- 2.5 Veuillez indiquer la quantité de biométhane en provenance de Sainte-Geneviève-de-Berthier qui est achetée d'EBI pour l'approvisionnement du gaz de réseau.
- 2.6 Veuillez confirmer que les volumes présentés au tableau 1 correspondent à des volumes mesurés au point de mesurage 2. Veuillez indiquer la quantité d'énergie correspondant à ces volumes.
- 2.7 Veuillez produire un tableau similaire (volume et énergie par année) pour le point de mesurage 1.
- 2.8 Veuillez ventiler l'écart entre l'énergie mesurée aux points de mesurage 1 et 2 entre ses différentes causes (ex. : énergie utilisée dans le processus, gaz brûlé à la torchère, gaz perdu, etc.).
- 2.9 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que Gaz Métro devra payer la ville pour toute l'énergie reçue au point de mesurage 1, et ce, même si une quantité moindre d'énergie est livrée au point de mesurage 2.
- 2.10 Veuillez confirmer que le prix payé pour l'énergie mesurée au point de mesurage 1 correspondra au prix tel que défini à l'article 2.5 de l'entente de principe.
- 2.11 Veuillez justifier de payer l'énergie utilisée ou perdue lors du processus de traitement à un prix qui inclut le transport et la compression au même titre que l'énergie étant livrée au point de mesurage 2.
- 2.12 Veuillez quantifier le coût de cette énergie et indiquer dans quelle rubrique de l'analyse de rentabilité présentée à la pièce Gaz Métro-2, Document 6 se retrouve ce coût.

Intérêt public et consultation de la clientèle

Question 3

Référence :

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.4

- (ii) Gaz Métro-1, Document 1, pp. 16 et 17
- (iii) British Columbia Utilities commission, Décision G-194-10, P. 16
- (iv) Gaz Métro-1, Document 1, p. 19

Préambule :

(i)

« Gaz Métro estime donc dans l'intérêt public de participer activement à la mise en place d'un marché du biométhane au Québec, lequel permettra de développer un approvisionnement gazier local et renouvelable qui bénéficiera à sa clientèle. »

(ii)

« Terasen Gas Inc., maintenant Fortis BC Energy depuis le 1er mars 2011, a été le premier distributeur canadien à demander l'approbation d'une offre de biométhane à sa clientèle tout en lui permettant de traiter ledit biométhane. Par la décision D-194-10, la British Columbia Utilities Commission (« BCUC ») a autorisé les projets d'injection Salmon Arm et Catalyst et fixé les conditions relatives à ces projets. »

(iii)

Le tableau ci-dessous présente les coûts prévus du projet Salmon Arm

Table 3-3: Capital Cost Summary

| Item | 2010 Estimate |
|--|---------------------|
| Interconnection (valves, meter, regulator) | \$ 395,500 |
| Quality Monitoring | 242,000 |
| Main Connection Costs | 45,100 |
| Upgrading Plant (Installed) | 1,621,800 |
| Total | \$ 2,304,400 |

Source: Exhibit B-1, p. 89

(iv)

« Une portion de cette clientèle serait même prête à payer une prime pour consommer du biométhane. »

Questions :

- 3.1 Veuillez indiquer quel est l'ensemble auquel vous faites référence lorsque vous parlez d'intérêt public. Saint-Hyacinthe, le Québec, le Canada ?
- 3.2 Considérant que les clients de Gaz Métro subissent un impact tarifaire à la hausse et que les contribuables canadiens et québécois subventionnent ces projets, veuillez confirmer que seuls les citoyens de Saint-Hyacinthe et les actionnaires de Gaz Métro retireront potentiellement des bénéfices financiers de ce projet. Sinon, veuillez identifier les autres groupes susceptibles de retirer des bénéfices financiers du projet et expliquez.
- 3.3 Veuillez indiquer qui profite des bénéfices environnementaux du projet.
- 3.4 Veuillez indiquer si le projet amène d'autres bénéfices et, le cas échéant, en identifier les bénéficiaires.
- 3.5 Vous indiquez que le projet de Saint-Hyacinthe présente un potentiel de 13 Mm³ et le projet de Québec présente un potentiel de 12 Mm³. Vous indiquez par ailleurs que les projets de la région de Montréal, de Québec et de Saint-Hyacinthe représentent dans leur ensemble un potentiel de 30 Mm³. Veuillez expliquer que l'ensemble des projets de la Région de Montréal ne représente qu'un potentiel de 5 Mm³. Veuillez présenter le potentiel de chacun de ces projets distinctement.
- 3.6 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que dans le cas du projet Salmon Arm, tous les coûts associés à la fourniture de biométhane, incluant les coûts de traitement du biogaz, sont facturés seulement aux clients qui optent pour le service de biométhane résidentiel ou commercial.
- 3.7 Relativement à la référence (iii), selon vous, quels facteurs pourraient expliquer que les coûts des équipements du volet A soient de près de 10 M\$ alors que les équipements similaires ont coûté 1,6 M\$ dans le cadre du projet Salmon Arm de Terasen Gas ?
- 3.8 Relativement à la référence (iv), quelle est la portion de la clientèle qui serait prête à payer une prime pour consommer du biométhane ?
- 3.9 Comment justifiez-vous d'imposer un surcoût dans le tarif de Distribution aux clients qui ne sont pas prêts à payer une prime pour consommer du biométhane ?
- 3.10 Veuillez déposer les questionnaires et les rapports des consultations réalisées auprès des différents groupes de consommateurs tel que discuté aux pages 18 à 22 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1.

Rentabilité du projet pour Gaz Métro

Question 4

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 6
- (ii) Gaz Métro-1, Document 2, article 4.1
- (iii) Gaz Métro-1, Document 1, annexe 1, Section 11, pp. 11 et 12

Préambule :

(ii)

« Les parties conviennent de préciser, si requis, la propriété des réductions de gaz à effet de serre lors de la conclusion définitive de l'entente. »

Questions :

- 4.1 Veuillez ventiler la rubrique *coût d'opération* de la référence (i).
- 4.2 Veuillez présenter une analyse de rentabilité globale du projet (volet A et volet B) pour Gaz Métro en supposant que Gaz Métro demeure propriétaire des installations du volet A pendant 20 ans. Veuillez pour ce faire ignorer les aspects reliés au coût de la molécule et aux réductions de GES.
- 4.3 Veuillez quantifier les réductions de GES admissibles dans le cadre du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (« le Règlement ») dégagé par le projet dans son ensemble.
- 4.4 Veuillez confirmer qu'en vertu du Règlement et en supposant une valeur de 20\$ la tonne de GES, la valeur actualisée des réductions sur une période de 20 ans est d'environ 5 M\$. Sinon, veuillez indiquer cette valeur et présenter votre calcul.
- 4.5 Considérant la valeur potentiellement élevée de ces émissions, veuillez justifier de ne pas spécifier dans l'entente de principe qui, de Gaz Métro ou de la ville, sera propriétaire des réductions d'émission de GES.

- 4.6 Existe-t-il des scénarios dans lesquels le projet serait rentable du point de vue de Gaz Métro? Si oui, veuillez présenter un tel scénario et produire l'analyse de rentabilité correspondante.
- 4.7 Relativement à la référence (i), veuillez justifier de ne prévoir aucun réinvestissement dans les installations du volet A sur les vingt années de l'analyse de rentabilité.
- 4.8 Veuillez justifier le choix d'amortir les installations du volet A sur une période de 20 ans et présenter les analyses supportant ce choix.
- 4.9 Veuillez indiquer la durée de vie physique et la durée de vie économique prévues des actifs du volet A.
- 4.10 Parmi les conditions de versement de la subvention mentionnées à la référence (iii), veuillez indiquer lesquelles sont sous le contrôle de Gaz Métro.
- 4.11 Veuillez indiquer si l'entente de principe signée avec la ville de Saint-Hyacinthe contient une clause de remboursement des investissements de Gaz Métro dans le cas où la Ville serait responsable d'une omission causant le non-versement d'une subvention.

Tarif d'équilibrage

Question 5

Références :

- (i) Gaz Métro-1, Document 2, article 3.1
- (ii) R-3809-2012, Gaz Métro-1, Document 7

Préambule :

- 3.1 En contrepartie de la construction par Gaz Métro des conduites de réception, instruments de mesure et accessoires permettant l'acheminement du biométhane à partir des installations de compression jusqu'au réseau de distribution existant de Gaz Métro, la Ville s'engage à payer à Gaz Métro, pendant une période de 20 ans, le Tarif de réception et le Tarif d'équilibrage tels que fixés et modifiés par la Régie de l'énergie. Le tarif de réception est évalué approximativement à 3,033 ¢/m³ (0,8006 \$/GJ) pour la première année basé sur un volume de 13 005 000 m³/an, dégressif sur 20 ans. Le tarif d'équilibrage moyen sur 3 ans est évalué entre 0,378¢/m³ et 0,80¢/m³;

Questions :

- 5.1 Veuillez présenter le détail du calcul du prix d'équilibrage sur 3 ans de 0,378c/m³.
- 5.2 Veuillez présenter le détail du calcul du prix d'équilibrage sur 3 ans de 0,80c/m³.
- 5.3 Veuillez expliquer que vous obteniez une fourchette allant de 0,378c/m³ à 0,80 c/m³ plutôt qu'un prix fixe. Qu'est-ce qui pourrait faire que l'on se retrouve au haut ou au bas de cette fourchette ?
- 5.4 Veuillez refaire le plan d'approvisionnement 2013 en y intégrant le projet de Saint-Hyacinthe et le présenter selon le format de la référence (ii).
- 5.5 Veuillez indiquer si ce plan d'approvisionnement contient moins de capacité de transport (incluant les outils de transport fonctionnalisés à l'équilibrage) que le plan de base présenté dans le cadre du dossier R-3809-2012.
- 5.6 Veuillez indiquer si Gaz Métro entend considérer l'approvisionnement en biométhane comme un approvisionnement ferme.
- 5.7 Gaz Métro dispose-t-elle de données sur la stabilité de la production de biométhane avec la technologie que prévoit utiliser la ville ? Si oui, veuillez présenter ces données.

Prix de la molécule

Question 6

Références :

- (i) Gaz Métro-3, Document 1, p.8

Questions :

- 6.1 Relativement à la référence (i), veuillez fournir les données sous-jacentes au graphique 1 et les ventiler entre fourniture, transport et compression. Veuillez également compléter ces séries jusqu'en octobre 2012.

Qualité du gaz à proximité du projet

Question 7

Références :

- (ii) Gaz Métro-1, Document 1, p.27

Préambule :

« Aucun impact négatif n'est prévu puisque les normes de qualité devront être respectées. Le gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier devra respecter la norme BNQ 3672-100, dans laquelle l'ensemble des caractéristiques susceptibles d'assurer la compatibilité avec le gaz naturel sont spécifiées. Conformément à cette norme, la quantité d'énergie par unité de volume (MJ/m³), définie par le pouvoir calorifique du biométhane, doit rencontrer la même exigence que le gaz naturel présent dans le réseau. »

Questions :

- 7.1 Veuillez présenter la norme BNQ 3672-100.
- 7.2 Veuillez présenter le plan du réseau en aval du point de jonction entre la conduite de raccordement et le réseau existant. Veuillez indiquer la quantité de gaz en m³/jour s'écoulant à ce point en moyenne l'été et en moyenne l'hiver.
- 7.3 Veuillez de plus indiquer sur ce plan la direction du flux d'écoulement sur les différentes lignes ainsi qu'une approximation des volumes consommés sur les différentes sections du réseau.

Tarif de réception

Question 8

Référence :

- (i) Gaz Métro-1, Document 2, article 3.1

Préambule :

- 3.1 En contrepartie de la construction par Gaz Métro des conduites de réception, instruments de mesure et accessoires permettant l'acheminement du biométhane à partir des installations de compression jusqu'au réseau de distribution existant de Gaz Métro, la Ville s'engage à payer à Gaz Métro, pendant une période de 20 ans, le Tarif de réception et le Tarif d'équilibrage tels que fixés et modifiés par la Régie de l'énergie. Le tarif de réception est évalué approximativement à 3,033 ¢/m³ (0,8006 \$/GJ) pour la première année basé sur un volume de 13 005 000 m³/an, dégressif sur 20 ans. Le tarif d'équilibrage moyen sur 3 ans est évalué entre 0,378¢/m³ et 0,80¢/m³;

Questions :

- 8.1 Veuillez confirmer que, nonobstant l'article 3.1, tout dépassement éventuel des coûts dans le cadre du projet d'investissement pour l'injection de biométhane sera reflété dans les taux du tarif de réception nonobstant l'article 3.1 de l'entente de principe.